

COMMUNE DE FILLINGES

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 6 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit le six mars, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 02 mars 2018

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 14
votants : 22

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **ARNAUD** Laurence, **BERGER** Pierre, **CHENEVAL** Paul, **D'APOLITO** Brigitte **DEGORRE** Luc, **DOUCET** Michel, **DUCRUET** Muriel, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **GUIARD** Jacqueline, **LYONNET** Sandrine, **MARQUET** Marion, **VILDE** Nelly.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BASSIN** Katia qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **BICHET** Sandrine qui donne procuration à Madame **VILDE** Nelly, **BOURDENET** Séverine qui donne procuration à Madame **ARNAUD** Laurence, **BOURGEOIS** Lilian, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **GRAEFFLY** Stéphane qui donne procuration à Madame **LYONNET** Sandrine, **LAHOUAOUI** Abdellah qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **PALAFFRE** Christian qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **WEBER** Olivier qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Sébastien.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

[1°- Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières](#)

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - considérant que le bilan présenté est conforme à la politique immobilière de la collectivité - approuve le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières présenté par Monsieur le Maire.

2° - Approbation des comptes de gestion 2017

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par la trésorière accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer - après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017, par la trésorière, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

3° - Comptes Administratifs 2017

Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-31 relatifs à l'adoption des comptes administratifs et du compte de gestion ;

Considérant que Monsieur Paul CHENEVAL - Premier Adjoint - a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs ;

Considérant que Monsieur Bruno FOREL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Paul CHENEVAL pour le vote des comptes administratifs ;

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable ;

prend note que cette année, une action de formation des élus locaux a été engagée conformément au tableau récapitulatif annexé aux comptes administratifs ;

- approuve les comptes administratifs 2017, arrêtés aux chiffres suivants :

COMMUNE

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 239 398.76 €	4 214 756.53 €
Investissement	3 332 278.45 €	710 257.06 €
Totaux	6 571 677.21 €	4 925 013.59 €
Déficit		1 646 663.62 €

FORETS DE FILLINGES

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	18 611.01 €	36 667.45 €
Investissement	11 352.63 €	20 455.12 €
Totaux	29 963.64 €	57 122.57 €
Excédent	27 158.93 €	

4° - Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2017

Le Conseil Municipal décide de l'affectation des résultats d'exploitation au 31 décembre 2017, du budget principal et du budget annexe des forêts.

5° - Vote des budgets primitifs 2018

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 21 voix et une abstention Monsieur BERGER Pierre - pour le budget de la commune et par 22 voix - pour le budget des forêts - vote les budgets primitifs 2018, qui s'établissent aux chiffres suivants :

COMMUNE	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 324 558.00	5 324 558.00
Investissement	6 880 500.35	6 880 500.35

FORETS	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	66 000.00	66 000.00
Investissement	384 733.49	384 733.49

6° - Programme 2018 des travaux à réaliser en forêt communale : demande de subvention auprès du Conseil Régional

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - approuve le plan de financement présent - charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet - sollicite l'aide du Conseil Régional pour la réalisation des travaux subventionnables - demande au Conseil Régional et au Conseil Général l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

7° - Convention utilisation locaux scolaires par l'association « Les P'tits Petons »

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - vu l'avis favorable du Conseil d'Ecole du 8 juin 2016 - vu les accords oraux de l'Inspecteur de l'Education Nationale et de Madame la Directrice de l'Ecole Primaire - donne son accord pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des locaux

scolaires (salle garderie, vestiaire attenant ainsi que le bloc WC) pendant les heures scolaires, à compter du 12 mars 2018 et le charge de toutes les formalités nécessaires.

8° - Adhésion à un groupement de commandes pour « la détection et de géo référencement des réseaux d'éclairage public » - réalisation des opérations sous maîtrise d'ouvrage SYANE

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - décide d'adhérer au groupement de commande pour « de détection et de géoréférencement des réseaux d'éclairage public » - approuve le plan de financement estimatif et sa répartition financière - autorise Monsieur le Maire à signer la convention de réalisation des opérations sous maîtrise d'ouvrage SYANE, joint en annexe, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération - autorise le Président du SYANE, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante.

9° - Tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - adopte les tarifs suivants pour de l'accueil de loisirs périscolaire :

	Demi-journée du mercredi après-midi, repas et gouter compris sans possibilité de décompte horaire	Prix du repas en cas d'absence confirmée après le lundi 10 h 00 en cas de maladie (sur présentation d'un justificatif médical)
Tranche > 3 200 €	29 €	6.05 €
Tranche 2 200 € - 3 200 €	26 €	5.55 €
Tranche 1 500 € - 2 200 €	23 €	5.05 €
Tranche 800 € - 1 500 €	17 €	4.55 €
Tranche < 800 €	11 €	4.15 €

- dit que la présente délibération abroge et remplace la délibération N° 07-02-2018 du 6 février 2018 « Tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire » - dit que dans la mesure où il s'agit d'une erreur matérielle et que les tarifs adoptés étaient défavorables aux usagers, les nouveaux tarifs s'appliquent dès le 28 février 2018.

10° - Avenant à la convention avec la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale)

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - considérant l'ajout de l'accueil de loisirs périscolaire du 28 février 2018 au 06 juillet 2018 - vu le projet d'avenant - approuve l'avenant à la Convention de mise à disposition de personnel pédagogique - Restaurants scolaires - garderies et TAP - année scolaire 2017 / 2018 » entre la commune et la MJCI, modifiant l'article 1^{er} - autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et le charger ainsi que et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

11°- Avenant à la convention portant soutien à la lecture publique sur un territoire communal et demande de subventions

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - considérant les critères nécessaires pour passer de B2 à B1 pour la bibliothèque - autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention portant soutien à la lecture publique sur un territoire communal, avec l'Assemblée des Pays de Savoie - charge Monsieur le Maire de solliciter des subventions pour l'aménagement, l'informatisation et services liés à la gestion informatisée, le développement de services numériques, les collections (création ou extension), les collections (thématique), le lien social - charge Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - du suivi de ce dossier et des formalités nécessaires.

12° - Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date 6 février 2018, à savoir :

- un permis de construire pour l'installation d'un abri pour le bois - avis favorable
- un permis de construire pour la construction d'un garage double - avis favorable
- un permis de construire pour deux logements accolés sur deux niveaux - classé sans suite
- un permis modificatif (modification de l'emplacement des boîtes aux lettres et du dépôt des ordures ménagères dans le lot 4) - avis favorable
- une autorisation de travaux pour la mise en conformité totale aux règles d'accessibilité de la station-service - avis favorable
- un permis de construire pour un projet qui consiste à la rénovation du bâtiment avec création d'un logement supplémentaire (1 existant) soit un total de 2 logements (1 T3 et 1 T4) avec un garage intérieur et 4 places de stationnements extérieures - les travaux prévus seront - démolition d'un appendice - création d'un niveau supplémentaire combles avec surélévation de la toiture en partie - modification des façades avec création d'ouvertures en toiture - avis favorable
- sept déclarations préalables avec avis favorable - une classée sans suite
- quinze certificats d'urbanisme

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme.

13° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note qu'il a signé :

- le 19 décembre 2017, un avenant au marché à procédure adaptée avec la SAS QUADRIMEX SELS - 772 Chemin des Mîtans - 84300 CAVAILLON, pour la fourniture et livraison du sel de déneigement, pour adapter le type de fondant routier et les modes de conditionnement selon le nouveau mode de stockage ;
- le 22 février 2018, un avenant au marché à procédure adaptée avec le Groupement SAS ELECTRICITE ET TP DEGENEVE - SARL CARME ELECTRICITE GENERALE - GROS Patrick ELECTRICITE - Chez SAS ELECTRICITE ET TP DEGENEVE - 285 Route du Col de Terramont - 74470 LULLIN, pour remplacement de l'alimentation HT par 2 alimentations BT et mise en sécurité des installations électriques vers La Sapinière, pour la somme de 178 € 29 HT ;
- le 20 février 2018, trois contrats XEFI avec la société Arobase Informatique - 242 Route des Martinets - 74250 FILLINGES, pour l'externalisation du serveur informatique, la maintenance du matériel et les licences Microsoft Office, pour la somme de 6 636 € 00 TTC de frais de mise en service et 1 689 € 60 TTC de frais mensuels.

14° - Approbation procès-verbal

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - adopte le procès-verbal de la séance du 6 février 2018.

15° - Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - vu la demande de l'agent de réduire la durée hebdomadaire de son poste de travail afin de ne plus avoir à assurer certaines heures de ménage - vu l'accord de l'agent concerné sur le nouveau temps hebdomadaire que cela implique - vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, en date du 6 février 2018 - donne son accord pour diminuer le temps de travail du poste d'agent technique à temps complet en un poste d'agent technique à temps non complet de 29.50 heures hebdomadaires - temps annualisé - à compter du 15 mars .2018 - charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires.

16° - Cessions et acquisitions

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ce point est reporté à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

17° - Convention Procès-Verbal Electronique

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré - par 14 voix pour - 4 voix contre et 4 abstentions - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales - Vu le Décret N° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions - Vu la Loi N° 2010-1658, Loi de Finances Rectificative pour 2010 et notamment son article 3 prévoyant un fonds d'amorçage pour la mise en œuvre du PVE - Vu la convention à passer avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des

Infractions), représentée par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie relative à la mise en œuvre du Processus de Verbalisation Electronique (PVE) - autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions), représentée par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie) - autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) - charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

18° - Commission Appel d'Offres Groupement de commandes Aménagement du Pont de Fillinges

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - procède à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes Aménagement du Pont de Fillinges ; à la représentation proportionnelle au plus fort reste - proclame élu :

- le membre titulaire suivant : Monsieur WEBER Olivier
- le membre suppléant suivant : Monsieur BERGER Pierre

19° - Questions diverses

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que certains concitoyens sont opposés à l'arrivée des compteurs LINKY.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'est pas fondée à délibérer sur ce sujet.

Il indique qu'il a consulté la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) afin de s'assurer de la régularité du déploiement de ces compteurs.

Affiché le 6 avril 2018

selon les dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Maire
Bruno FOREL.